



Affaire 02-020424  
Fiscalité Directe Locale – Vote des taux des impôts directs  
2024

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **20 mars 2024** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

Absents : 07

Procurations : 03

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Emilie NALEM



LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DEUX AVRIL  
2024

L'an deux mille vingt-quatre le DEUX AVRIL à DIX-HUIT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS :** Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

**ABSENT(S) :** Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

**PROCURATION(S) :** Sabrina HOARAU conseillère municipale à Gina DALLEAU – Mélissa MOGALIA conseillère municipale à Marie-Héliette THIBURCE – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Publicité faite le 05 avril 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20240402-DCM02-02042024-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024



## Affaire 02-020424

### Fiscalité Directe Locale – Vote des taux des impôts directs 2024

Les délibérations relatives au vote des taxes directes locales doivent être notifiées aux services fiscaux avant le 30 avril.

A l'instar de l'année 2023, des décisions nationales auront un impact sur le budget communal, notamment en matière de rémunération (revalorisation du SMIC, revalorisation des grilles indiciaires des agents publics, hausse des charges patronales). Ces décisions se doublent de la mise en service du nouvel équipement emblématique de la commune, la piscine municipale, amenant des coûts de fonctionnement plus importants que les années précédentes. Malgré cela, la prospective solide bâtie depuis le début de la mandature permet de conserver inchangés les taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur la propriété bâtie et la taxe foncière sur la propriété non bâtie. Il est proposé de reconduire les taux votés en 2023, comme suit :

	Taux 2023 pour (mémoire)	Taux à voter pour 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,86 %	16,86 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,16 %	47,16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,30 %	40,30 %

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, et **3 abstentions** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT ; Joëlle DELATRE et Jean-Yves VACHER),

- **VALIDE** les termes du présent rapport;
- **VOTE** pour l'année 2024 le maintien des taux de fiscalité votés en 2023, soit les taux suivants des contributions directes locales :
  - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 16,86 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties = 47,16 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 40,30 %**
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,  
Le Maire,

**Johnny RAYET**